



REGLEMENT INTERIEUR

Article I : Accès aux Stand

L'accès aux stands pour la pratique du tir est réservé aux membres de l'association US Tir Gouvieux à jour de leur cotisation annuelle et titulaires de la licence délivrée par la Fédération Française de Tir, ainsi qu'à leur(s) invité(s) dont les modalités d'admission sont définies au chapitre IX

Article II – Adhésion à l'US Tir Gouvieux

Toute personne désirant pratiquer le tir sur cibles peut s'inscrire à l'US Tir Gouvieux sous réserve du paiement de la cotisation annuelle, ainsi que du droit d'entrée et de la licence fédérale le cas échéant.

Le responsable réalisant l'inscription doit s'assurer de l'identité du nouvel adhérent qui lui remet deux photographies au format identité pour constitution du dossier.

Tout nouveau licencié doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir sportif.

. Néanmoins :

- Le Comité Directeur de l'US Tir Gouvieux se réserve le droit de ne pas retenir une candidature sans avoir à en fournir le motif.
- Une période probatoire d'un an est nécessaire pour confirmer l'adhésion définitive au Club. Cette période probatoire est assujettie à une pratique régulière du tir au sein du club et au respect permanent du présent règlement intérieur.
Le cas échéant, le Comité Directeur statue sur le non renouvellement de l'adhésion pour l'année suivante.

Les membres mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou du tuteur légal au moment de leur adhésion et lors de chaque renouvellement.

Une autorisation parentale ou du tuteur légal autorisant le mineur à pratiquer le tir sportif doit être remise au club lors de l'adhésion.

Article III : Jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture sont définis par le Comité Directeur. Il s'établissent comme suit, sous réserve de la présence d'un membre du club pour assurer la permanence :

- **Mercredi de 17H00 à 18H30** : Ecole de Tir
- **Mercredi de 17H00 à 19H30** : Stands 10 m Pistolet/Carabine et arbalète uniquement
- **Samedi de 14H00 à 18H30** : Tous Stands
- **Dimanche de 9H00 à 12h00** : Tous Stands
- **Fermeture du club house 30 minutes après l'arrêt des tirs.**

Le comité Directeur peut se prononcer pour la non-ouverture du club ou d'un stand sur une journée ci-dessus mentionnée.

Afin de limiter les nuisances sonores générées par les armes à feu, ces horaires de tir doivent être impérativement respectés dans les stand armes modernes et armes anciennes.

Déroptions :

- Les tireurs compétiteurs désireux de s'entraîner en dehors des heures d'ouverture doivent en faire la demande auprès du Président.
- Cette dérogation accordée par le Comité Directeur n'est valable que pour la pratique du 10 m, l'arbalète et la carabine 50m 22 LR afin de ne pas générer de nuisance sonore.
- Pour des raisons de sécurité évidentes, un tireur ne doit en aucun cas se trouver seul dans l'enceinte du club.
- Par conventions signées entre l'US TIR GOUVIEUX d'une part, la Gendarmerie Nationale et les Polices Municipales d'autre part, une partie des installations du stand de tir est mise à la disposition des militaires ou des agents municipaux pour leurs entraînements sur des jours et créneaux horaires préalablement définis.
Durant ces séances d'entraînement, aucun membre de l'US Tir Gouvieux n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte du stand mis à disposition, à l'exception du Président, et/ou de membres du Comité Directeur préalablement désignés.

Article IV – Obligation de sécurité au pas de tir, règles générales

- Toute arme à feu, à air ou de type arbalète doit être considérée comme dangereuse par son utilisateur. Lors des opérations de maniement des armes et des séances de tir, chaque tireur a l'obligation d'appliquer impérativement et scrupuleusement les règles de sécurité en vigueur affichées sur chaque pas de tir.
- Chaque tireur doit porter les équipements de protection individuelle requis au pas de tir (ex. : protections auditives, protections oculaires)
- Le port d'une arme de poing à l'étui de ceinture en dehors du stand utilisé (pas de tir et accès aux cibles) est strictement interdit.
- La pratique du tir de type « de défense », de riposte » ou « de combat » est strictement interdite.
- Le tir sur des objets ou des cibles non homologuées pour le tir sur cible (ex : boîtes de conserves, bouteilles, plaques de tôle, ballons, etc ...) est interdit.
- Il est interdit de laisser sur place ou de jeter à la poubelle des munitions non tirées ou défectueuses. Elles doivent être remportées par le tireur ou ramenées au Club lorsqu'il s'agit de munitions fournies par celui-ci.
- Tout membre de l'US Tir Gouvieux constatant un manquement aux règles élémentaires de sécurité de la part d'un tireur se doit d'intervenir auprès de l'intéressé afin de rétablir le niveau de sécurité conforme aux règles en vigueur au pas de tir.

Si des manquements répétés aux règles élémentaires de sécurité sont constatés, tout membre du Comité Directeur a autorité pour exclure momentanément le tireur concerné du pas de tir. Dans le cas où un tireur, par son comportement, présente un danger de manière récurrente pour les autres tireurs et/ou pour les équipements, le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'US Tir Gouvieux (confer Article X).

Article V : Aptitude au maniement des armes et à la pratique du Tir

Tout nouveau membre inscrit à l'US Tir Gouvieux et n'ayant jamais pratiqué le tir sportif doit commencer l'apprentissage du maniement des armes et du tir au stand 10 m air encadré par un membre du Comité Directeur ou un membre du Club désigné.

L'évolution du tireur vers une discipline « Armes à Feu » s'effectue sous l'encadrement des membres du Comité Directeur qui apprécient l'aptitude du tireur au maniement de ce type d'arme, sa capacité à respecter les consignes de sécurité et son autonomie au pas de tir.

Le passage à la pratique à cette discipline ne peut se faire qu'après réussite du QCM (Questionnaire à Choix Multiples) de la FFTIR qui est versé au dossier du tireur.

Ce dernier peut alors solliciter un carnet de tir auprès du Président de l'Association.

Article VI : Respect de la réglementation – Délivrance des Avis Préalables FFT

- Chaque tireur a l'obligation de respecter la législation et la réglementation française en vigueur concernant l'acquisition, la détention et le transport des armes et munitions. L'introduction et a fortiori l'utilisation dans l'enceinte de l'US Tir Gouvieux d'armes ou de munitions illégalement détenues sont strictement interdites.
- Les séances de tir de contrôlé s'effectuent selon les règles en vigueur édictées par la Fédération Française de Tir et sont effectuées sous le contrôle du Président et d'un membre du comité directeur habilité par lui. Le planning de ces séances est affiché dans le Club House.
- Lors d'une demande de formulaire « *Avis Préalable* » FFT, en vue de solliciter une autorisation ou un renouvellement de détention d'armes auprès des autorités préfectorales, la mention « *pratique régulièrement le tir sportif* » ne peut être validée que par le Président de l'US Tir Gouvieux qui doit apprécier de manière objective la pratique régulière du tir sportif du demandeur au sein du club.

Afin de juger de la régularité de la pratique du tir des adhérents, le Président se réfère au « registre de présence » qui est mis à la disposition des membres dans le Club House. Il est à la charge des tireurs d'y inscrire chacune des séances de tir qu'ils effectuent.

Article VII : Prêt d'armes et de matériel par l'US Tir Gouvieux

L'US Tir Gouvieux tient à la disposition des tireurs : des armes à air, des armes à feu et des arbalètes ainsi que divers équipements, dans les conditions ci-après :

1 - Usage interne. Prêt d'une arme sur le site de l'US Tir Gouvieux

Tout prêt d'arme à feu à un tireur est consigné sur un registre prévu à cet effet avec émargement obligatoire de l'emprunteur qui dépose sa carte d'adhérent (ou, à défaut, sa licence) lors de la prise en compte et émargement du membre de permanence lors de la réintégration de l'arme dans l'armurerie.

Si le nombre d'armes de prêt n'est pas suffisant au regard du nombre de tireurs demandeurs, la durée du prêt peut être limitée afin de permettre aux autres adhérents d'effectuer une séance de tir.

2 - Usage externe. Prêt d'une arme à un tireur se rendant sur un lieu de compétition ou d'entraînement hors du site de l'US Tir Gouvieux.

Dans ce cadre, le prêt des armes est réservé aux nouveaux adhérents qui peuvent les emprunter pendant douze mois au maximum à compter de leur date d'adhésion au club. Au-delà de cette durée, le prêt d'une arme est possible pour un tireur temporairement démuné d'arme personnelle dans le cas de défectuosité, de perte ou de vol.

Tout prêt d'arme (à air, à feu, arbalète) à un tireur est consigné sur un registre de prêt d'armes prévu à cet effet avec émargement obligatoire du tireur lors de la prise en compte par l'emprunteur et émargement du membre de permanence lors de la réintégration de l'arme dans l'armurerie.

Le prêt de l'arme fait l'objet d'une autorisation écrite délivrée par le président de l'US Tir Gouvieux spécifiant les dates de début et de fin de prêt de l'arme. Ces dates sont celles de la sortie et de la réintégration de l'arme dans l'armurerie et doivent être scrupuleusement respectées par l'emprunteur.

- Le prêt d'une **arme à feu du club soumise à déclaration** pour une utilisation en compétition ou entraînement hors stand US Tir Gouvieux doit faire l'objet d'une **autorisation écrite** délivrée par le président de l'US Tir Gouvieux accompagnée d'une copie du **récépissé de déclaration**.

Le tireur devra être en possession de la licence fédérale en cours de validité, celle-ci légitimant le transport de l'arme et des munitions.

- Le prêt d'une **arme à feu du Club soumise à autorisation de détention** pour un usage en compétition ou entraînement externe, hors stand US Tir Gouvieux, doit faire l'objet d'une **autorisation écrite** délivrée par le président de l'US Tir Gouvieux accompagnée d'une copie de l'**autorisation de détention**.

Le tireur devra être en possession de la licence fédérale en cours de validité, celle-ci légitimant le transport de l'arme et des munitions.

Responsabilités

Tout membre emprunteur d'une arme en devient l'affectataire exclusif et donc responsable. L'US Tir Gouvieux ne peut être tenu responsable des conséquences résultant d'un usage de l'arme et des munitions non-conforme aux règles de sécurité édictées par la Fédération Française de Tir, à la législation française sur les armes et au présent règlement.

En cas de dégradation consécutive à une utilisation non conforme d'une arme, ou en cas de perte ou de vol, le tireur est dans l'obligation d'assumer les conséquences financières du préjudice causé à l'US Tir Gouvieux, ainsi que les éventuelles conséquences administratives et judiciaires pouvant résulter de sa responsabilité civile ou pénale en cas de perte ou vol.

En cas de perte ou de vol d'une arme prêtée, l'emprunteur doit en faire la déclaration dans les plus brefs délais aux autorités de la Gendarmerie ou de la Police nationale territorialement compétentes au regard du lieu de disparition de l'arme.

De même, il avisera le Président de l'U.S.TIR GOUVIEUX.

Les dispositions concernant l'obligation d'assumer les conséquences financières du préjudice causé à l'US Tir Gouvieux s'appliquent également pour les équipements prêtés par l'US Tir Gouvieux (veste de tir, gant, casque antibruit, longue-vue etc ...).

Article VIII : Obligation de propreté et d'hygiène – Règles de vie

- Chaque tireur est tenu de laisser son emplacement de tir propre et exempt de tout étui, boîtes de munitions vides, cibles et cartons. Des poubelles spécifiques sont à la disposition des tireurs.
- Conformément à la réglementation en vigueur et par mesure de sécurité, **il est interdit de fumer dans l'enceinte des stands ainsi que dans le Club House.**
- Il est fortement conseillé de se laver soigneusement les mains en fin de tir afin d'en éliminer les résidus de tir. Les tireurs veilleront à laisser les sanitaires propres.

Le fonctionnement de l'US Tir Gouvieux repose sur le bon vouloir et la disponibilité de membres bénévoles. Chaque membre de l'US Tir Gouvieux est susceptible de contribuer au bon fonctionnement du club en y apportant fair-play, convivialité, esprit sportif et bonne humeur. Toute discussion ou manifestation à caractère politique, syndical ou religieux est interdit au sein de l'US Tir Gouvieux.

Article IX : Membres Invités

Avec l'accord d'un membre du Comité Directeur ou du permanent présent, tout membre de l'US Tir Gouvieux peut amener un invité au sein de l'US Tir Gouvieux en qualité de simple visiteur ou dans le cadre d'une séance de tir d'essai.

Cette invitation a un caractère exceptionnel. Elle ne doit en aucun cas être une pratique récurrente qui se substituerait à une adhésion à l'US Tir Gouvieux.

Le Comité Directeur intervient en cas d'abus constatés.

Responsabilités

Tout invité, qu'il soit licencié FFT ou non, demeure sous l'entière responsabilité du membre invitant et a l'obligation de se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'aux règles de sécurité en vigueur au pas de tir.

En aucun cas, un membre invité non licencié FFT ou un membre invité non formé au maniement des armes et à la pratique du tir ne devra être laissé seul ou sans surveillance au pas de tir avec une arme, le membre invitant ayant l'obligation d'encadrement permanent du membre invité.

Un invité non formé à la pratique des armes à feu ne peut pratiquer le tir, sous le contrôle permanent et la responsabilité du membre invitant, qu'au stand 10 mètres armes à air ou au stand arbalète.

Assurance

Tout membre de l'US Tir Gouvieux est assuré pour la pratique du tir sportif selon les garanties accordées par la licence FFT qu'il a souscrit. Chaque tireur doit donc prendre connaissance des garanties apportées dont notamment celles concernant les membres invités non licenciés FFT qu'il pourrait amener au pas de tir.

Article X : Respect du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur est remis à tout nouvel adhérent et est communiqué aux membres de l'US Tir Gouvieux par voie d'affichage interne.

En cas de non respect constaté et/ou répété de la part d'un membre de l'US Tir Gouvieux ou de son invité, le Comité Directeur pourra appliquer des sanctions envers l'adhérent allant du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'US Tir Gouvieux.

Le Comité Directeur

de l'US TIR GOUVIEUX